

AVEC QUI ?

Le PCPE 29 ancre son action dans une dynamique partenariale. Nos partenaires s'engagent par la signature d'une convention de coopération et partenariat.

Avec le soutien de :



Porteur :

ARAMIS

Opérateur :



En partenariat avec :



CONTACTS

L'équipe du PCPE 29 est présente sur l'ensemble du département :

Hélène ENEZ

➔ **Coordinatrice départementale,**

Chargée d'accueillir les demandes d'interventions du PCPE
07 75 11 52 62 | helene.enez@ildys.org

➔ **Les Coordinations territoriales,**

Chargées de l'accompagnement des bénéficiaires

Elodie KERRIEN

02 98 63 12 43

pcpe.morlaix@donbosco.asso.fr
Morlaix

Delphine VALLÉRIE

06 12 28 11 62

pcpe.brest@apf.asso.fr
Brest

Olivier DAMAS

06 03 17 19 76

pcpe.cornouaille@gmail.com
Quimper

AHB Mas de Persivien

02 98 99 48 68

pcpe.cob29@ahbretagne.com
COB 29



PÔLE DE COMPÉTENCES
ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES

PCPE29

Ensemble trouvons des solutions !
Pour et avec les personnes en situation de handicap.

LES MISSIONS

- ➔ Organiser une prise en charge transitoire pour des personnes n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins
- ➔ Assurer la continuité des parcours et éviter l'émergence de « situations de rupture »
- ➔ Mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux du département

ARAMIS :

Groupement d'Associations pour la Réflexion, l'Action, le Mouvement et l'Initiative Sociale



POUR QUI ?

Les Bénéficiaires :

- ➔ Le PCPE s'adresse aux personnes en situation de handicap (enfants, adultes) vivant à domicile ou en structure, n'ayant pas de solution adaptée à leur situation, et risquant une rupture de parcours.

Les Aidants :

- ➔ Les familles, fratries et familles d'accueil.

QUELLES PRESTATIONS ?

L'équipe est composée d'une coordinatrice départementale et de 4 coordinateurs territoriaux qui agissent :

Auprès de la personne en situation de handicap :

- ➔ Mettre en place un accompagnement adapté à ses compétences, ses capacités et ses besoins avec l'intervention coordonnée de professionnels libéraux, du secteur médico-social ou de santé.

Auprès de l'aidant :

- ➔ Soutenir, accompagner, orienter
- ➔ Renforcer et valoriser les savoir-faire des aidants
- ➔ Proposer des prestations permettant d'alléger l'accompagnement pour les familles

POURQUOI ?

Le PCPE est habilité à mettre en oeuvre ses prestations lorsque la personne en situation de handicap est :

- ➔ Sans accompagnement partiel ou total
- ➔ Dans l'attente d'une orientation vers un établissement ou un service médico-social
- ➔ Dans une période de transition vers un établissement ou un service
- ➔ Lorsque l'aidant est en difficulté

PARCOURS PCPE

1er Contact :

MDPH



Famille



Partenaires



• Recueil des attentes et besoins
• Présentation à l'équipe

• Proposition plan d'action

• Demande notification MDPH

• Contrat d'accompagnement
• Livret d'accueil
• Charte des droits

• Elaboration
• Mise en oeuvre PAP*

• Sortie PCPE à la fin des prestations

* PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé